



## DECLARATION LIMINAIRE CTL 3 BIS DU 11 MAI 2021

La CGT tient à vous rappeler son attachement au réseau et à un service public de qualité et de proximité.

Notre position est inchangée et constante dans le temps : nous revendiquons toujours l'abandon du NRP. Ne vous trompez donc pas sur notre présence à ce CT. Elle ne vaut en aucun cas approbation de vos projets de transferts et fusions de service.

Par ailleurs nous dénonçons l'urgence de cette mise en place. En effet nombre de travaux ont été suspendus pendant la période du COVID. La multiplication de ces projets interroge d'autre part, dans un contexte de sortie de l'état d'urgence sanitaire, sur les possibilités réelles pour la DBLI de suivre le cadencement des travaux qui lui sont imposés.

L'examen des fiches, en dehors de toutes contingences liées à la faisabilité de ces projets démontre que l'emploi est encore une fois au cœur de ces restructurations : il s'agit bien encore de supprimer des postes. C'est ainsi que l'emploi est soluble dans la distance qui sépare les sites de transferts. Nous avons pu ainsi constater que :

- un emploi B disparaît entre la TM de Villiers et son implantation à SAINT-MAUR ;  
Sauf erreur de notre part, la lecture du projet de suppressions de poste issue des documents du CTL emploi de février 2021 ne mentionnait pas de suppression concernant le poste de VILLIERS
- un emploi de A est supprimé à Fresnes avec une implantation de C supplémentaire entre le transfert et la fusion de Fresnes à Orly ;
- Un emploi de A+ également supprimé lors du transfert de Vitry non prévu dans le CTL emploi de février 2021

Il est abondamment fait référence à l'information qu'auraient obtenu les sites restructurés. Cependant, certains agents semblent avoir reçu ou compris comme message leur obligation de suivre la mission. Il est cependant clair et démontré, que ce soit dans l'instruction nationale ou locale que les agents subissant une restructuration aient le choix de suivre leur mission ou de faire une demande de mutation en local.

**POUR RAPPEL : Priorité pour le mouvement local : si déménagement effectif avant le 1<sup>er</sup> septembre.**

Concernant les mouvements de mutation locaux (B et C) qui ont lieu ce mois-ci, l'ensemble des agents (restructurés après le 1<sup>er</sup> septembre et non tenu par un délai de séjour) peuvent y participer mais sans aucune priorité. Il semble donc indispensable avant la fin de la période de vœux locaux que soit mise en œuvre, comme ça a déjà pu être le cas, une communication spécifique à destination des agents concernés et que celle-ci s'appuie sur des renseignements fiables afin que ne subsistent ni doute ni interrogation. Vous pouvez insérer le lien des instructions de mutation (nationale et locale) dans ce courriel.

Pour les sites déménageant après le 1<sup>er</sup> septembre, la priorité ne peut être accordée qu'à la date effective du déménagement. Sachant que les déménagements interviennent après le 1<sup>er</sup> septembre 2021, les agents ne peuvent faire valoir cette priorité au mouvement local. Ils peuvent par contre faire valoir une priorité supra-départementale pour **les départements limitrophes lors du prochain mouvement national à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Lors de l'audioconférence du 2 avril 2021 pour le CFP de Nogent, il aurait été signifié aux agents que la priorité pour restructuration au niveau national s'entendait sur tout le territoire national. C'est faux puisque l'instruction des mutations parue le **17/12/2019**, indique bien que la priorité ne peut s'exercer que sur les départements limitrophes.

Les fiches présentent le temps de trajet, ce dernier étant calculé d'un poste à l'autre. Cependant un détail manque à cette fiche : tout d'abord la distance est calculée sur quelle base ? Et à partir de quel applicatif (mappy, google maps, autres ?). La CGT FINANCES PUBLIQUES rappelle que conformément à la note n° 2019/07/9367 du 02/09/2019 en sa page 8/9 « (...) Dans le cas où une distance diffère selon les sites internet utilisés, la distance la plus favorable aux agents est retenue (...) ».

La restauration semble également préoccuper les agents : les situations sont disparates les données cibles sont parfois inconnues et ne font pas l'unanimité des agents. Par ailleurs certaines situations sont encore instables : c'est notamment le cas d'Orly, de Saint-Maur (conventionnement possible avec l'AGRAPH PARIS).

Concernant le site de Nogent nous avons quelques interrogations suite à vos visites et entretien avec les agents et notamment :

- Sur les documents que vous nous avez transmis pour la préparation de ce CTL, vous n'abordez pas le sujet de la création d'un ascenseur ou d'un élévateur pour les personnes à mobilité réduite. Est-ce un oubli ?
- Concernant les travaux de réhabilitation des sanitaires, vous vous êtes engagés à mettre un mitigeur d'eau sur les robinets ce qui signifie la fourniture d'eau chaude. Pouvez-vous nous le confirmer ?
- Capacité d'accueil de la salle de réfectoire ?
- Question sur le revêtement du sol de la salle de réunion (audio-conférence) si elle sert ponctuellement de salle de réfectoire ? Puisque vous mettez en place des cloisons mobiles.

Les agents de Nogent regrettent de ne pas avoir pu, par groupe des 3-4 agents, visiter les locaux de Vincennes et souhaitent toujours pouvoir y aller.

- Les Huissiers peuvent-ils également bénéficier de la PRS (prime restructuration de service) ?

Notre présence à cette instance est uniquement justifiée par les questions qui nous ont été posées par les agents. Nous espérons pouvoir leur apporter les réponses.